

COMMUNE DE COLLONGES
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 6 DECEMBRE 2022

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 6 décembre 2022 à 20 heures sur convocation du Maire le 02/12/2022.

Etaient présents :

Mmes et MM. PERREAL, MOREL, VESIN, LA STORIA, DEVILLE,
LONJON, MOULEYRE, MERME, DURAFFOUR, PEROUCHET,
BESSON

Etaient absents :

Ingrid MATHIEU (procuration à Mireille MOREL)
Catherine MERESSE (procuration à Romain MERME)
Emmanuelle DALMEDO (procuration à Aurore DURAFFOUR)
Marc JACQUET (procuration à Coralie LONJON)
Guillaume TOSIN
Nina RATHOUIN

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier VESIN

ORDRE DU JOUR

1°) Approbation des PV des conseils municipaux du 8 novembre 2022 et du 17 novembre 2022.

2°) Délibérations :

- 2.1°) Répartition de la taxe d'aménagement 2022 et 2023
- 2.2°) Rénovation de la gendarmerie : choix des lots 2,7, 8, et 10
- 2.3°) Police pluri-communale : quel avenir ?
- 2.4°) Projet EHPAD : convention
- 2.5°) Projet EHPAD : clause résolutoire et contrepartie
- 2.6°) Ressources humaines : contrat prévoyance-santé

3°) Points divers

1°) Approbation des PV des conseils municipaux du 8 novembre 2022 et du 17 novembre 2022.

Les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

2°) Délibérations :

1°) Répartition de la taxe d'aménagement (TA) 2022 et 2023 (sous réserve)

Cette délibération ayant été rendue facultative pour le Sénat il y a quelques jours, elle est retirée de l'ordre du jour.

2°) Rénovation de la gendarmerie : lots 2,7, 8, et 10

Les lots 2, 7 et 10 ayant été déclarés infructueux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les

entreprises choisies suite à une consultation directe conformément à la réglementation.

Il propose également de valider le lot 8 qui n'était pas infructueux mais qui a fait l'objet d'une négociation.

Présentation des offres pour les 4 lots précités.

		Offre HT	Entreprises
Lot 2	Isolation extérieure zinguerie	45 596,67	Bonglet
Lot 7	Carrelage	24 398,48	Carrelages Fargeois
Lot 8	Menuiserie intérieure	29 725,00	Ninet Gavin
Lot 10	Terrassement	16 803,00	T4S

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-CHOISIT :

- lot 2 : l'entreprise BONGLET (39000 Lons Le Saunier) pour une offre à 45 596,67 € HT (option comprise)
- lot 7 : l'entreprise CARRELAGES FARGEIS (01550 Farges) pour une offre à 24 398, 48 € HT
- lot 8 : l'entreprise NINET GAVIN (01200 Valsérhône) pour une offre à 29 725,00 € HT
- lot 10 : l'entreprise T4S (01550 Collonges) pour une offre à 16 803,00 € HT

3*) Police pluri-communale : quel avenir ?

Monsieur le Maire rappelle que suite au départ des agents de police cet été, le service n'est plus fonctionnel actuellement.

Dans le cadre de la convention de fonctionnement entre les trois communes, Collonges a été désignée comme « l'employeur » d'un point de vue administratif.

A ce jour, les candidatures réceptionnées ne semblent pas correspondre aux attentes de la commune de Collonges. Néanmoins, les communes de Farges et Peron demandent à Collonges de faire le nécessaire pour que ce service fonctionne à nouveau.

Face aux difficultés de gestion interne concernant ce service, la question se pose de mettre éventuellement fin à la convention qui lie les trois communes.

Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret qui est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de répondre à la question suivante :

- Etes-vous d'accord pour que Collonges reste au sein de la police pluri-communale à la condition que le management opérationnel revienne uniquement à la commune employeur (c'est-à-dire Collonges) et qu'une nouvelle convention entre les trois communes permette de redéfinir le fonctionnement du service ?
 - o La réponse OUI sur le bulletin signifiera : OUI je souhaite rester au sein de la police pluri-communale à la condition que le management opérationnel revienne uniquement à la commune employeur (c'est-à-dire Collonges) et qu'une nouvelle convention entre les trois communes permette de redéfinir le fonctionnement du service.
 - o La réponse NON sur le bulletin signifiera : NON je souhaite que Collonges sorte de la police pluri-communale

Le conseil municipal désigne Coralie LONJON (la plus jeune des membres présents) pour le dépouillement.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de passer au vote et rappelle qu'il y a 15 votants dont 4 procurations.

Chaque conseiller dépose son ou ses bulletin(s) dans l'urne (en cas de procuration). Il est procédé au dépouillement.

Résultat du vote :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Nombre de bulletins avec la réponse OUI : 8

- Nombre de bulletins avec la réponse NON : 7

Le conseil municipal de Collonges, avec huit votes « OUI » et sept votes « NON » :

- DECIDE de rester au sein de la police pluri-communale à la condition que le management opérationnel revienne uniquement à la commune employeur (c'est-à-dire Collonges) et qu'une nouvelle convention entre les trois communes permette de redéfinir le fonctionnement du service.

Suite à ce vote, un groupe de travail est créé afin d'avancer sur ce dossier. Il est constitué de Mme Ingrid MATHIEU, M. Vanni LA STORIA et M. Jérémy MOULEYRE.

4°) *Projet EHPAD : convention*

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

5°) *Projet EHPAD : clause résolutoire et contrepartie*

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

6°) *Ressources humaines : contrat prévoyance-santé*

L'ordonnance du 17/02/2021 relative à la protection complémentaire dans la fonction publique impose une participation employeur à compter du 01/01/2025 de 7 € minimum par agent concernant l'assurance prévoyance (garantie maintien de salaire) et de 15 € minimum par agent à compter du 01/01/2026 concernant la mutuelle santé. Afin de faciliter la mise en œuvre de ces dispositifs auprès des communes qui ne sont pas encore entrées dans cette démarche jusque-là facultative, le centre de gestion de l'Ain (CDG01) propose le lancement d'un appel d'offre en 2023 afin de réaliser, dans un souci d'économie d'échelle essentiellement, un contrat groupé pour les deux types d'assurance.

Afin de pouvoir lancer cet appel d'offre, le CDG01 a besoin d'évaluer approximativement le nombre d'adhérents éventuels ; et, à ce titre, il sollicite une lettre d'intention auprès des collectivités.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE l'envoi de la lettre d'intention sollicitée par le CDG01 afin de préparer l'appel d'offre relatif au contrat groupé concernant les assurances « prévoyance et santé ».

3°) *Points divers*

Madame MATHIEU tient à remercier l'équipe municipale pour la mise en place d'une surveillance autour de l'école le matin. Cela devrait également être possible le soir à compter du mois de janvier. Parallèlement les gendarmes ont également été alertés et essaient d'être présents dès que possible.

Les collongeois pourront déposer leur sapin de Noël usagé sur le champ de foire à compter du mois de janvier (les dates seront précisées sur le site internet de la commune prochainement)

Concernant les éventuelles coupures de courant, la commune n'a encore pas reçu d'informations officielles de la préfecture.

Néanmoins, par précaution, toute personne se considérant comme vulnérable par rapport à cette situation est en droit de se signaler en mairie.

Monsieur le Maire rappelle que les vœux du Maire se dérouleront le 20 janvier prochain à 18h30 au foyer rural.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le conseil municipal souhaite de joyeuses fêtes à tous les collongeois !

Prochaine réunion du conseil municipal : le 10 janvier 2022 (sous réserve)